

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022 à 19 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

Présents : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, BAUD Noëlla, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, MACE Fabrice, GUILLOUCHE Elodie, GABARD Sylvain

Absent excusé : ROUX Patricia (pouvoir à LOYER Alain), BOCANDE Marie-Pierre (pouvoir à LOYER Alain), BLANDIN Stéphanie (pouvoir à GABARD Sylvain), HERVIEUX Gwénaél (pouvoir à BLANDIN Geneviève)

Secrétaire de séance : LOYER Alain

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

I. MARCHES PUBLICS / PROJETS

1- Information sur les consultations terminées

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Projet de Parc artisanal Les Fontenelles

Monsieur le maire informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 décembre 2021 pour la maîtrise d'œuvre du projet de parc artisanal les Fontenelles.

La commission en procédure adaptée qui s'est réunie le 21 janvier 2022 a pris connaissance des offres et a décidé de retenir le cabinet Horizons et paysage et aménagements avec une offre s'élevant à 24 300 € HT.

Lancement de l'étude le 4 février, commercialisation des lots à la fin de l'été, entre 6 et 8 lots, voire plus.

2- Programme de voirie

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 88-2021 du 5 octobre 2021, le conseil municipal a validé le programme de voirie 2022 pour un montant estimatif de travaux d'un montant de 108 500 € HT et a autorisé à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Suite à l'intégration du chemin de Kerderel, dont la propriété est partagée avec la commune de Saint-Congard, le programme de travaux 2022 est modifié comme suit :

- de la Landelle à Mocpaix (550 m) pour 21 198.00 € HT
- de Mocpaix par Chaumusset au Gorais (1050 m) pour 39 713.00 € HT
- Terra (350 m) pour 14 589.00 € HT
- la voie romaine : de Saint Marc, le Linio à Fort Bois (1300 m) pour 64 000 € HT
- Chemin de Kerderel (350 m) pour 10 550 € HT

Soit un total estimatif de travaux de 151 550 € HT (y compris des travaux de signalisation, marquage et d'installation de chantier) pour un total de 3.600 km de voies communales.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à lancer le marché. La commune de Pleucadeuc étant maître d'ouvrage, elle sera donc chargée de lancer le marché. La commune de Saint-Congard participera à hauteur de 50 % pour la voie romaine et le chemin de Kerderel. L'entreprise retenue facturera directement les travaux à la commune de Saint-Congard pour la part lui revenant, soit un estimatif de 37 275 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le projet de travaux de voirie présenté au titre du programme « voirie, aménagement et mobiliers urbains », pour un montant total de travaux estimé de 151 550 € HT,**
- **autorise monsieur le maire à lancer la consultation et à signer avec la commune de Saint-Congard une convention par laquelle elle s'engage à payer la part de travaux lui revenant.**

Remarque de Fabrice MACE qui ne comprend pas le prix de la réfection de la voie romaine qu'il trouve élevé par rapport aux autres voies. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une voie romaine, qu'elle est en très mauvais état, qu'elle est classée, que les coûts ne seront sans doute pas les mêmes et qu'il faudra se rapprocher de la DRAC avant réalisation des travaux.

II. ENVIRONNEMENT

Station d'épuration

Mise à jour des conventions avec les industriels pour le rejet de leurs effluents dans la station d'épuration

Loïc Balac n'a pas participé à ce vote car intéressé par la question.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a trois conventions de rejet en application et signées avec les entreprises industrielles de la commune : BCF Life Science, Cap Maltête et Cap Brétin. Il explique que la CAP accepte de transférer à BCF une partie de ses droits à rejet pour une période provisoire de 2 ans. Après avoir présenté le tableau de synthèse des évolutions des caractéristiques des rejets des eaux usées de ces trois entreprises, Monsieur le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer des nouvelles conventions de rejet. Des arrêtés d'autorisation de rejet seront d'abord pris par lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **d'autoriser monsieur le maire à signer les nouvelles conventions de rejets avec les entreprises industrielles de la commune : BCF Life Science, Cap Maltête et Cap Brétin.**

Il est précisé que la station n'est pas à saturation, mais qu'elle est largement occupée par les industriels. BCF étudie le projet d'un système de pré traitement performant sur ses installations existantes.

La compétence eau et assainissement sera prise par OBC.

III. URBANISME

1- Projet d'extension de l'entreprise SARIC – vente de la parcelle ZP 399

Projet d'extension de l'entreprise SARIC – vente de la parcelle ZP 399

Monsieur le maire revient sur les délibérations n°40-2021 du 30 mars 2021 et n°62-2021 du 26 juin 2021.

Le conseil municipal avait notamment décidé de vendre la totalité de la parcelle cadastrée ZP 399 d'une surface de 17 362 m² à la société SARIC et de donner l'autorisation de réaliser ce défrichement d'une partie de la parcelle ZP 399 sur une surface approximative de 3 500 m².

Monsieur le maire explique que le propriétaire est tenu de vendre un terrain déboisé. Le type de boisement présent n'est pas le même sur l'ensemble de la parcelle ZP 399, le coefficient appliqué par l'Etat sera plus élevé sur le reste de la parcelle que sur les 3500 m² déjà déboisés. La commune propriétaire d'autres terrains sur la commune pourra plus facilement compenser ce déboisement en plantant sur ses autres propriétés, alors que la SARIC, ne disposant pas de réserve foncière, devra compenser en payant une indemnité compensatrice élevée. Or, l'objectif est bien, en terme de développement durable, de maintenir une surface boisée aussi importante sur la commune et même d'améliorer la qualité de ce boisement qui est actuellement très largement composé de pin maritime.

Il est donc nécessaire d'organiser le déboisement et aussi la compensation avant de vendre tout le reste de la parcelle. Etant donné qu'il y a division de parcelle obligatoire, il est également nécessaire d'établir un document d'arpentage et donc de solliciter un géomètre et de désigner le notaire effectivement choisi pour la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **d'autoriser monsieur le maire à céder à la SARIC une superficie d'environ 3500 m² dans un premier temps, dans la parcelle ZP n°399,**
- **d'autoriser monsieur le maire à consulter un géomètre afin d'établir la division et le document d'arpentage,**
- **d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir (compromis ou acte de vente) auprès de Maître Guillaume DEVENYNS à Nantes, qui sera chargé d'établir les documents de la vente.**

La commune se réservera une largeur de 3 m entre les transports Marzellière et le parking SARIC lors du bornage.

Les travaux qui ont débuté pour la SARIC rendent la route dans un triste état (un constat aurait été fait par un huissier avant le début des travaux). Un arrêté a été pris par la commune pour fermer la circulation sauf aux riverains, elle est déviée par la rue J. Hervieux. Les riverains de cette rue ont été informés de l'augmentation de la circulation des poids-lourds pendant la période des travaux, soit au moins 2 mois.

2- Projet crèche

2-1 Dossier crèche – modalités d'achat du terrain et compromis avec les propriétaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°100-2021 du 24 novembre 2022 qui définissait le protocole d'accord avec la Famille Olivier dans le cadre de l'échange de terrain en lien avec la construction de la crèche inter-entreprises. Cette délibération prévoyait un accord pour l'échange de 2440 m² appartenant aux conjoints Olivier contre 2025 m² de terrain communal. Depuis, il a été convenu avec la famille Olivier, de ne céder que 1 850 m² au lieu des 2 025 m² prévus. Les modalités financières, dont le versement d'une soulte de 23 000 euros, restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme l'accord pour l'échange de 2 440 m² appartenant à la famille Olivier contre 1 850 m² de terrain communal,**
- **Accepte de verser une soulte d'un montant de 23 000 €, aux conjoints Olivier, dans le cadre de l'échange des terrains situés entre l'Allée de Chabannes et la Rue de Grény.**
- **Charge monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires,**
- **Autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment le compromis et l'acte à intervenir chez Me Laroze, aux frais de la commune.**

Monsieur Loïc Balac précise que les travaux de terrassement sur l'emprise de la crèche ont débuté. Vont suivre les travaux sur les réseaux Allée de Chabannes ; il y aura des perturbations à la reprise de l'école. La fin de chantier pour la crèche est prévue fin janvier 2023. Le bâtiment sera haut de gamme et respectueux de l'environnement.

2-2 Projet crèche - Proposition de bail emphytéotique entre la commune et l'association AR VUGALE

(absence de Loïc BALAC, conseiller municipal intéressé)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°38-2021 30 mars 2021, le conseil municipal a accepté de recourir à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association AR VUGALE pour mettre à disposition le terrain nécessaire pour la réalisation de la crèche associative d'entreprises. La durée de ce bail n'ayant pas été précisée, monsieur le maire propose une durée de 99 ans pour ce bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de recourir à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association AR VUGALE pour une durée de 99 ans pour mettre à disposition le terrain nécessaire pour la réalisation de la crèche associative d'entreprises.

3- Programme de logements BSH

Programme de logements Bretagne Sud Habitat – présentation et déconstruction d'un immeuble

Monsieur le maire présente le programme de construction de logements prévus par Bretagne Sud Habitat. Le projet retenu consiste en la construction de 12 logement répartis sur 4 lots entre la Place Anne de Bretagne, la rue Saint-Cadoc et la rue des Eglantiers et comprenant 6 T2, 4 T3 et 2 T4.

Dans un premier temps, il est urgent de procéder à la démolition de l'immeuble situé 15 place Anne de Bretagne car celui-ci présente un danger pour les riverains et pour les usagers de la route. Monsieur le maire propose de lancer une consultation pour l'assistance d'un architecte

pour établir les diagnostics de cet immeuble situé en périmètre protégé et établir un permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise monsieur le maire à lancer la consultation pour l'assistance à la réalisation du diagnostic complet, à l'établissement de la demande de permis de démolir et à la déconstruction de l'immeuble situé 15 place Anne de Bretagne.**

Monsieur Alain Loyer demande si des projets originaux en matière de mixité sociale sont prévus. Il donne l'exemple de locaux partagés entre plusieurs foyers comme une buanderie. Monsieur Launay dit que c'est peut-être difficile d'envisager cela pour BSH, car cela modifie l'équilibre de l'opération qui ne sera pas atteint. Il précise qu'il interviendra près de BSH pour voir la faisabilité de cette idée. Il indique qu'il connaît bien le cabinet d'architectes Mainguy qui a été retenu par BSH ; il lui fait confiance pour sa capacité à intégrer à la fois les données sociales et environnementales et aussi ce type d'idée car il est à la pointe dans ces domaines.

IV- RESSOURCES HUMAINES

Recrutement sur le poste d'agent polyvalent des services techniques – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de recrutement a été lancée suite à l'annonce du départ d'un agent des services techniques, au 1^{er} décembre 2021. La publicité de la vacance du poste a été assurée le 13 septembre 2021 pour les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le maire informe que, suite à la tenue d'un jury, la personne recrutée dispose du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui n'existe pas dans notre tableau des effectifs. Il faut donc prévoir ce grade au tableau des effectifs et modifier celui-ci en conséquence.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour la création de ce grade pour occuper l'emploi d'agent polyvalent des services techniques au 5 janvier 2022 et la suppression d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (poste agent d'accueil assermenté)	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31.50/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint administratif	26.50/35ème	1

FILIERE TECHNIQUE service technique

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (création)	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 suppression et 1 poste vacant suite à disponibilité)	35/35ème	1 poste vacant
Titulaire		Adjoint technique	35/35ème	2

FILIERE TECHNIQUE service périscolaire

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint technique	28/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique	16.62/35ème	1 poste vacant
Titulaire	C	Adjoint technique	10.97/35ème	1 poste vacant
CDD de droit public	C	Adjoint technique	16.62/35ème	1
CCD de droit public	C	Adjoint technique	11.85/35ème	1

FILIERE ANIMATION service périscolaire

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint d'animation	7.10/35ème	1

FILIERE CULTURELLE médiathèque

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.**

V- DIVERS

Retour sur l'incident du week-end dernier : la destruction d'un panneau routier et le danger créé par la mare d'huile créée sur la chaussée au rond-point de la rue J. Hervieux par un fourgon identifié.

Communication :

Alain loyer revient sur la nouvelle charte graphique qui est déjà utilisée sur les courriers et enveloppes, elle va être utilisée pour le site internet puis sur les véhicules et la signalétique des bâtiments.

Les retours sur le bulletin sont très positifs, il est très lisible, par contre qq retours négatifs sur le logo.

Prochaine lettre d'infos prévue mi mars.

Finances :

Des réunions de la commission finances sont à prévoir ; le vote de budget pourrait se faire fin mars, début avril.

Affaires sociales :

Nathalie Gourmil prévoit un doodle pour organiser une réunion de la commission affaires sociales.

Divers :

Les adjoints se réunissent le 2/2 pour lister l'ensemble des délibérations prises, voir l'avancement des projets qui en découlent et déterminer une méthode de suivi.

Elections :

Monsieur Launay rappelle aux conseillers que les 10 et 24 avril prochain se dérouleront les élections présidentielles puis les 12 et 19 juin (en cas de deuxième tour), les élections législatives pour lesquelles ils seront mobilisés en tant qu'assesseurs. Cette fonction est obligatoire mais, bien évidemment, en cas de force majeure (arrêt de travail, travail le jour des scrutins...), ils peuvent en être dispensés.

Fait et délibéré le 1^{er} Février 2022

FONCTION	CIVILITE	NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	Pouvoir à Alain LOYER
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDE Marie-Pierre	Absente
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	
Conseiller municipal	Monsieur	RACOUET Philippe	
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	Pouvoir à Sylvain GABARD
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	Pouvoir à Geneviève BLANDIN

Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	
Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	

